



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

voirie

Question écrite n° 85277

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de Mme la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité sur le fait que lorsqu'une parcelle située en zone constructible est l'objet d'un permis de construire, la commune doit réaliser à ses frais la viabilité pour desservir l'immeuble construit. La notion de viabilité est cependant assez imprécise notamment en ce qui concerne la voirie. Il lui demande notamment si la commune peut se borner à réaliser la desserte en créant un chemin par un simple empiérement. Il lui demande aussi si le propriétaire de l'immeuble est en droit d'exiger des travaux supplémentaires tels que l'épandage de gravillons ou un goudronnage.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 85277

Rubrique : Urbanisme

Ministère interrogé : Logement, égalité des territoires et ruralité

Ministère attributaire : Cohésion des territoires

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [14 juillet 2015](#), page 5373

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)